



Organisation de l'aviation Civile Internationale

**SEIZIÈME RÉUNION DU GROUPE AFI DE PLANIFICATION
ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG/16)
(Kigali, Rwanda, 19 – 23 Novembre 2007)**

Point 3 : Activités mondiales et interrégionales

3.3 : Plan mondial de navigation aérienne

**RAPPORT SUR L'ÉLABORATION DE DISPOSITIONS DE L'OACI
CONCERNANT L'UTILISATION DE L'INTERNET**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note contient un rapport sur le processus visant à permettre l'utilisation de l'Internet pour l'échange de données aéronautiques et suggère de rechercher des emplois possibles de l'Internet dans la Région AFI.

1. INTRODUCTION

1.1 La réunion MET à l'échelon division de 2002 a formulé un certain nombre de recommandations au sujet de l'utilisation de l'Internet et de la qualification des fournisseurs de services Internet aux fins de la météorologie aéronautique. Suite à l'examen du rapport de cette réunion par la Commission de navigation aérienne, le Groupe d'étude sur l'utilisation de l'Internet public par l'aviation (AUPISG) a été mis sur pied pour aider le Secrétariat à réaliser les études nécessaires, en élargissant la portée de façon à inclure d'autres types de renseignements aéronautiques

1.2 L'AUPISG a tenu deux réunions et produit des *Lignes directrices sur l'utilisation d'Internet dans des applications aéronautiques* (Doc 9855), qui ont été publiées en 2005. Les États et les organisations internationales ont par la suite été consultés sur la nécessité d'autres travaux de l'OACI sur l'utilisation de l'Internet. Compte tenu des opinions reçues, la Commission de navigation aérienne est convenue que des amendements de l'Annexe 3 — *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale* et de l'Annexe 15 — *Services d'information aéronautique* soient élaborés pour permettre l'emploi de l'Internet dans le cadre de l'exploitation.

1.3 Les propositions d'amendement ont été élaborées et soumises au processus d'approbation habituel. En même temps, l'AUPISG était dissous puisqu'il avait mené sa tâche à bien.

1.4 Le 30 octobre 2007, la Commission a effectué l'examen final des propositions d'amendement et est convenue qu'elles soient combinées à d'autres amendements proposés pour faire partie des Amendements n° 75 de l'Annexe 3 et n° 35 de l'Annexe 15 (les deux devenant applicables le 18 novembre 2010). Les modifications envisagées (qui sont présentées dans les Appendices A et B ci-joints) seront examinées par le Conseil en vue d'une adoption durant le premier trimestre de 2010.

2. ANALYSE

2.1 Dans certaines situations, le faible niveau de circulation ne justifie pas la mise en œuvre d'installations spécialisées du service fixe aéronautique (SFA). Il faut alors envisager sérieusement d'autres moyens de communication possibles, comme l'Internet.

2.2 Les lignes directrices publiées (Doc 9855) et les amendements proposés des Annexes 3 et 15 permettent aux États d'utiliser l'Internet pour certains types d'échange de données aéronautiques. L'Internet étant accessible par l'intermédiaire de fournisseurs de services commerciaux, et le matériel et le logiciel nécessaires étant largement disponibles, les États n'ont pas besoin de se lancer dans d'importantes activités de mise en œuvre pour échanger des données par l'Internet. Toutefois, il faudrait que les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) déterminent clairement les lieux et les situations dans lesquels on peut utiliser l'Internet. De plus, il serait utile que les États prennent connaissance des questions relatives à la sûreté de l'information et d'autres aspects connexes de l'utilisation de l'Internet pour préserver l'intégrité des renseignements aéronautiques.

3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

3.1 Compte tenu des renseignements fournis et des points examinés, la réunion est invitée à adopter la décision suivante :

Décision 16/xx : **Planification de l'utilisation de l'Internet dans la Région AFI**

Il est décidé que le sous-groupe CNS produira un rapport sur les emplois possibles de l'Internet pour l'échange de données aéronautiques dans la Région AFI compte tenu des dispositions pertinentes de l'OACI.

APPENDICE A

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ANEXE 3

(À l'issue de l'examen final par la Commission de navigation aérienne le 30/10/2007)

...

CHAPITRE 11. BESOINS DE MOYENS DE COMMUNICATION ET UTILISATION DE CES MOYENS

...

11.1.1 Des moyens de télécommunications appropriés seront mis à la disposition des centres météorologiques d'aérodrome et, au besoin, des stations météorologiques aéronautiques pour leur permettre de fournir les renseignements météorologiques nécessaires aux organismes des services de la circulation aérienne sur les aérodromes dont ces centres et stations sont chargés et, en particulier, aux tours de contrôle d'aérodrome, aux bureaux du contrôle d'approche et aux stations de télécommunications aéronautiques qui desservent ces aérodromes.

Note.— ~~Les circuits du service fixe aéronautique permettent la collecte et les échanges régionaux et interrégionaux de renseignements météorologiques d'exploitation ainsi que l'accès aux banques de données OPMET internationales. Trois systèmes de diffusion par satellite du service fixe aéronautique assurant une couverture mondiale sont utilisés pour les échanges régionaux et interrégionaux de renseignements météorologiques d'exploitation. Les dispositions relatives aux systèmes de diffusion par satellite figurent dans l'Annexe 10, Volume III, 1^{re} Partie, § 10.1 et 10.2.~~

...

11.1.8 Des installations et services de télécommunications convenables seront mis à la disposition des centres météorologiques pour leur permettre d'échanger des renseignements météorologiques d'exploitation avec d'autres centres météorologiques.

11.1.9 **Recommandation.**— *Il est recommandé que les moyens de télécommunications utilisés pour l'échange de renseignements météorologiques d'exploitation soient le service fixe aéronautique ou, pour l'échange de renseignements météorologiques d'exploitation non chronosensibles, l'Internet public, sous réserve qu'il soit disponible, qu'il fonctionne de façon satisfaisante et que des accords bilatéraux/multilatéraux et/ou régionaux de navigation aérienne aient été conclus.*

Note 1.— *Trois systèmes de diffusion par satellite du service fixe aéronautique qui assurent une couverture mondiale sont utilisés pour appuyer les échanges mondiaux de renseignements météorologiques d'exploitation. Les dispositions relatives aux systèmes de diffusion par satellite figurent dans l'Annexe 10, Volume III, 1^{re} Partie, § 10.1 et 10.2.*

Note 2.— *Des éléments indicatifs sur les renseignements météorologiques d'exploitation non chronosensibles et sur les aspects pertinents de l'Internet public figurent dans les Lignes directrices sur l'utilisation d'Internet dans des applications aéronautiques (Doc 9855).*

...

**11.2 Utilisation des moyens de communication
du service fixe aéronautique et de l'Internet public — Bulletins
météorologiques alphanumériques**

Les bulletins météorologiques contenant des renseignements météorologiques d'exploitation qui doivent être transmis par l'intermédiaire du service fixe aéronautique ou de l'Internet public sont établis par le centre météorologique ou la station météorologique aéronautique approprié.

Note.— Les bulletins météorologiques contenant des renseignements météorologiques d'exploitation qu'il est permis de transmettre par l'intermédiaire du service fixe aéronautique, ainsi que les priorités et indicateurs de priorité correspondants, sont spécifiés dans l'Annexe 10, Volume II, Chapitre 4.

...

**APPENDICE 10. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES
AUX BESOINS EN MOYENS DE COMMUNICATION ET
À L'UTILISATION DE CES MOYENS**

(Voir le Chapitre 11 de cette Annexe.)

...

**2. UTILISATION DES COMMUNICATIONS DU SERVICE
FIXE AÉRONAUTIQUE ET DE L'INTERNET PUBLIC**

**2.1 Bulletins météorologiques
sous forme alphanumérique**

...

2.1.3 En-têtes des bulletins

Les bulletins météorologiques contenant des renseignements météorologiques d'exploitation qui doivent être transmis par l'intermédiaire du service fixe aéronautique ou de l'Internet public porteront un en-tête composé des éléments ci-après :

- a) un groupe d'identification à quatre lettres et deux chiffres ;
- b) l'indicateur d'emplacement à quatre lettres de l'OACI correspondant à l'emplacement géographique du centre météorologique d'origine ou responsable de la constitution du bulletin météorologique ;
- c) un groupe date-heure ;

d) si cela est nécessaire, un indicateur à trois lettres.

...

2.2 Produits du système mondial de prévisions de zone

2.2.1 Télécommunications pour la fourniture des produits du SMPZ

Recommandation.— *Il est recommandé que les moyens de télécommunications utilisés pour la diffusion des produits du système mondial de prévisions de zone soient le service fixe aéronautique ou l'Internet public.*

...

2.2.4 En-tête des bulletins contenant des produits du SMPZ

Les bulletins météorologiques contenant des produits du SMPZ sous forme numérique qui doivent être transmis par l'intermédiaire du service fixe aéronautique ou de l'Internet public porteront l'en-tête prévu au § 2.1.3.

...

APPENDICE B

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ANNEXE 15

(À l'issue de l'examen final par la Commission de navigation aérienne le 30/10/2007)

...

CHAPITRE 9. MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATION NÉCESSAIRES

9.1 Les bureaux NOTAM internationaux seront reliés au service fixe aéronautique (SFA).

9.1.1 Les liaisons permettront des communications sous forme imprimée.

9.2 Chaque bureau NOTAM international sera relié, par le service fixe aéronautique (SFA), aux divers points du territoire qu'il dessert, désignés ci-après :

- a) centres de contrôle régional et centres d'information de vol ;
- b) aérodromes/hélistations où un service d'information est établi conformément aux dispositions du Chapitre 8.

9.3 **Recommandation.**— *Il est recommandé d'autoriser l'utilisation de l'Internet public pour l'échange de types de renseignements aéronautiques non chronosensibles, sous réserve qu'il soit disponible, qu'il fonctionne de façon satisfaisante et que des accords bilatéraux/multilatéraux et/ou régionaux de navigation aérienne aient été conclus.*

Note.— *Des éléments indicatifs sur les renseignements météorologiques d'exploitation non chronosensibles et sur les aspects pertinents de l'Internet public figurent dans les Lignes directrices sur l'utilisation d'Internet dans des applications aéronautiques (Doc 9855).*

...

— FIN —